Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20250214-CM2025-02-14-11-DE Date de télétransmission : 27/02/2025 Date de réception préfecture : 27/02/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DU VENDREDI 14 FÉVRIER 2025

CM2025/02/14/11 : APPROBATION DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE L'ENTRETIEN DU MORBRAS DANS SA PARTIE MÉTROPOLITAINE

DATE DE LA CONVOCATION : 7 février 2025 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208 PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-8, L.5211-61 et L.5219-1,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.211-7, L.213-12, L.215-1 à 215-18 et L.123-19-1,

Vu le code rural et notamment ses articles L.151-36 à L.151-40,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 2 janvier 2018 approuvant le SAGE Marne Confluence,

Vu l'arrêté 2020/1764 du 02 juillet 2020,

Vu la délibération CM2017/12/08/13 relative à la compétence GeMAP Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20250214-CM2025-02-14-11-DE 104 de télétransmission : 27/02/2025 104 de réception préfecture : 27/02/2025

Vu la délibération BM2018/06/19/05 relative à l'approbation du contrat d'actions trames vertes et bleues sur le territoire du SAGE Marne Confluence 2018-2023,

Vu la délibération CM2018/09/28/06 relative à l'institution d'une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu CM2018/09/28/07, CM2021/02/12/07, les délibérations CM2022/02/15/02, CM2023/04/14/12, et CM2024/04/09/09 relatives à la fixation du produit de la taxe GeMAPI,

Vu la délibération CM2019/02/08/16 relative à la convention de délégation de l'entretien du Morbras sur sa partie métropolitaine par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Morbras (SMAM),

Vu la délibération CM2019/10/11/28 relative à l'approbation de l'intérêt général de l'entretien du Morbras aval,

Vu la délibération CM2019/12/04/41 relative à l'avenant à la convention de délégation de l'entretien du Morbras aval par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Morbras Amont,

Vu les rapports d'entretien fournis par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Morbras dans le cadre de l'exécution de la convention de délégation,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de GeMAPI,

Considérant que malgré l'obligation réglementaire pour les propriétaires d'un cours d'eau d'entretenir celui-ci, il a été observé une carence d'entretien régulier du cours d'eau du Morbras à l'aval ainsi que de ses affluents,

Considérant la présence d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) sur le territoire amont du Morbras, partie seine-et-marnaise, permettant au Syndicat Mixte d'Aménagement du Morbras d'intervenir en entretien sur ce cours d'eau ainsi que ses affluents,

Considérant la nécessité de poursuivre l'entretien du Morbras et de ses affluents afin de garantir le libre écoulement des eaux,

Considérant que le manque d'entretien tend à augmenter les risques d'inondation et de dégradation de la qualité écologique de ces milieux aquatiques,

Considérant que les épisodes d'inondation récurrents de 2016, 2018 et 2021 ont confirmé l'urgence de procéder à l'entretien du ruisseau du Morbras et de ses affluents,

Considérant que le suivi et les interventions régulières sur le bassin aval du Morbras réalisés depuis 2020 permettent de garantir un entretien du cours d'eau favorable d'une part aux milieux aquatiques et d'autre part à la prévention des inondations,

Considérant le projet de renouvellement de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG),

La commission « Biodiversité et Nature en ville » consultée,

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20250214-CM2025-02-14-11-DE Date de télétransmission : 27/02/2025 Date de réception préfecture : 27/02/2025

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

RECONNAIT le caractère d'intérêt général de l'entretien du Morbras et de ses affluents sur le bassin aval, tel que précisé dans le dossier ci-annexé.

MANDATE le Président ou son représentant pour solliciter du préfet du Val-de-Marne la prise d'un nouvel arrêté de Déclaration d'Intérêt Général.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à cette procédure.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.